



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/009

Bureau du 3 mars 2025

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées et pluviales de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse (GON_193)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

La rue Saint Nicolas possède actuellement deux réseaux d'eaux usées et trois réseaux d'eaux pluviales collectant l'ensemble des effluents de la rue. Les trois réseaux d'eaux pluviales se rejettent en direct dans le Croult, tandis que les réseaux d'eaux usées se rejettent de part et d'autre de la rue vers le réseau intercommunal de la rue Saint-Nicolas de diamètre 1000 mm pour l'un, le réseau intercommunal de diamètre 400 mm de la rue de Paris pour l'autre.

Une ITV réalisée en 2023 sur l'ensemble de la rue a permis de déterminer l'état structurel des canalisations existantes et a conduit aux constats et préconisations nécessaires pour la réhabilitation.

Une étude capacitaire a également été réalisée afin de valider les nouveaux diamètres et le raccordement des réseaux. Les branchements seront tous repris, à l'avancement du chantier, et mis en conformité sur le domaine public.

L'opération vise à :

- Réhabiliter les réseaux en lien avec l'opération de renaturation du Croult à Gonesse ;
- Et réhabiliter, de la manière la moins invasive possible, les nombreux réseaux présents dans la rue afin d'assurer la continuité de la collecte des eaux usées et pluviales, garantir la sécurité des administrés tout en limitant l'impact des travaux sur les services publics déployés dans cette rue.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 220 000 € HT pour les eaux usées et à 420 000 € HT pour les eaux pluviales soit un total de 640 000 € HT hors dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante-ciment dans les ouvrages à déposer, et la durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réseau des eaux usées et pluviales de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réseau des eaux usées et pluviales de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse (Opération N° GON_193),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 3 mars 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réseau des eaux usées et pluviales de la rue Saint-Nicolas sur la commune de Gonesse (Opération N° GARG_193),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.